

Compte rendu approuvé du Conseil Scientifique du 15 mars 2011

La séance, commencée à 10 h, est présidée par Arnaud Roffignon, directeur général de l’Inrap, puis par Pascal Depaepe, directeur scientifique et technique en présence de Mark Guillon, chef du service programmation de la DST.

Jean-Paul Jacob, président de l’Inrap, ainsi que Anne Augereau, directrice scientifique et technique adjointe, sont excusés.

Membres présents

Jean-François Berger (CNRS) ; Quitterie Cazes (Univ.) ; François Gentili (Inrap) ; François Malrain (Inrap) ; Gilles Sauron (Univ.) ; Jean-Marc Séguier (Inrap) ; Philippe Soulier (CNRS) ; Boris Valentin (Univ.) ; Jan Vanmoerkerke (MCC).

Soit 9 présents.

Ordre du jour

- 1. Actualités de l’Inrap**
- 2. Approbation du compte rendu de la séance du 29 juin 2010 du conseil scientifique**
- 3. Plan de requalification**
- 4. Résultats des PAS 2011**
- 5. Les unités de services infographiques**
- 6. Compte rendu du séminaire sur les SIG**

Secrétaire de séance : Gérard Bataille

Après une brève introduction d’Arnaud Roffignon, le Conseil Scientifique commence sur une question concernant les nominations au choix et le problème des 2 listes contradictoires qui avaient circulées, la seconde modifiant la première, apparemment en raison d’un problème d’ancienneté mal calculée. Il se trouve que l’ancienneté de certains agents était bonne. Arnaud Roffignon précise qu’il s’agissait d’erreurs matérielles de la 1^{ère} liste où l’ancienneté et l’appréciation d’aptitude étaient erronées. Le CS affirme après vérification que pour certains agents tout était exact sur la première liste.

Arnaud Roffignon renvoie à plus tard cette question, ce délai permettant d’interroger la DRH.

1. Actualité de l'Inrap (Arnaud Roffignon)

- Modification du décret statutaire de l'établissement

Concernant le Conseil scientifique de l'Inrap, Arnaud Roffignon indique que certaines dispositions pourraient être modifiées dans le cadre de la réforme du décret statutaire de l'institut, actuellement en cours de discussion avec les ministères de tutelle.

Il rappelle l'état d'avancement du projet de réforme : ce dernier, qui a été validé par le ministère de la Culture et de la Communication et par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, est encore à l'examen au niveau du ministère du Budget.

Au regard du délai de concertation interministérielle, une première réunion de travail a eu lieu le 8 mars entre la direction de l'Inrap, la direction générale des patrimoines et les organisations syndicales, sous la présidence du cabinet du ministère de la Culture et de la Communication. Une seconde réunion est prévue le 21 mars.

Au-delà de modifications formelles, tenant compte de la loi de 2003, le projet de décret modifié prévoit tout d'abord la modification de la gouvernance, sur le modèle des grands établissements Culture comme le musée du Louvre ou la BNF, le président devenant exécutif, le directeur général l'assistant dans ses missions.

Il vise par ailleurs à introduire la capacité de l'institut à conventionner avec des institutions internationales. En effet, la loi de 2001 prévoyait des possibilités de collaborations nationales et internationales, ces dernières ayant été omises dans la loi de 2003. Il s'agit donc de les faire réapparaître, afin d'afficher clairement la dimension internationale des collaborations scientifiques que l'Inrap est susceptible de nouer.

Le projet de décret modifié prévoit également que l'institut doit élaborer un contrat de performance afin de contractualiser les objectifs assignés à l'Inrap par l'Etat.

Enfin, en ce qui concerne le Conseil Scientifique, et au regard du constat selon lequel le mode électif de ses membres pouvait aboutir à une assemblée disparate, aussi bien géographiquement, que concernant les spécialités, ou les périodes représentées, d'autres modalités de constitution ont été étudiées. C'est pour cela qu'il a été préconisé que les membres du futur conseil scientifique soient nommés. Par ailleurs, il a été proposé de supprimer l'avis du Conseil scientifique sur les plans de recrutement et la nomination au choix et, en contrepartie, de renforcer l'intervention pour avis du Conseil sur les orientations de la politique générale de l'institut en matière de recrutement, de promotion et d'évaluation des personnels de la filière scientifique et technique. L'enjeu est de donner une dimension plus stratégique au Conseil scientifique.

Le Conseil Scientifique demande des éclaircissements sur la procédure envisagée pour désigner les membres du Conseil.

Arnaud Roffignon précise qu'au lieu de 7 élus il y aurait 8 nommés : 4 choisis par le ministère de la Culture et de la Communication (dont 2 conservateurs régionaux de l'archéologie) et 4 membres choisis par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. De plus, 4 de ces membres seraient des personnalités françaises ou étrangères provenant d'autres institutions (musées, collectivités territoriales, etc) qui seraient nommés par le président de l'institut.

Le Conseil scientifique sera complété par 5 représentants des personnels de la filière scientifique et technique, qui seraient nommés par le président, sur proposition des organisations syndicales. A ce stade, ces dernières demeurent sceptiques face à ce dispositif.

Il est demandé s'il est prévu une consultation pour avis du Conseil scientifique sur le sujet.

Arnaud Roffignon précise que cela n'entre pas dans les attributions du Conseil.

Le Conseil Scientifique se félicite du travail réalisé par le Conseil actuel, qui a été formé démocratiquement ; il exprime un grand scepticisme sur cette évolution, voire une inquiétude. Certains membres soulignent que l'Inrap se trouverait alors en décalage avec le CNRS et les Universités qui

prévoient des processus plus représentatifs et démocratiques. Le Conseil scientifique regrette que ce point n'ait jamais été mis à l'ordre du jour de ses séances, ne serait-ce qu'à titre informatif.

Certains membres du Conseil considèrent ce projet comme une remise en cause de leur travail et indiquent réfléchir à présenter leur démission.

Arnaud Roffignon précise que les retards pris dans la concertation interministérielle sur le projet de décret modifié n'ont pas permis au président et lui-même, non seulement d'entamer la concertation avec les représentants du personnel mais également de présenter les évolutions envisagées aux membres du Conseil. Les organisations syndicales ayant saisi le cabinet du ministre de la Culture et de la Communication, demandant l'ouverture de discussions, le débat, qui aurait dû avoir lieu au sein de l'institut, s'est à la fois accéléré et déplacé.

Le Conseil Scientifique s'inquiète et se demande, au-delà des CRA, quelles seront les autres personnalités nommées par le ministère de la Culture et de la Communication, et notamment si elles seront compétentes en archéologie ? Et en ce qui concerne le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le Conseil veut savoir si ces représentants nommés seront des agents du CNRS ou des universitaires. Il s'interroge sur les garanties qui peuvent exister à cet égard.

Le Conseil Scientifique réagit également sur l'hétérogénéité des profils résultant du processus électoral. Certains membres considèrent que la représentation géographique est un faux prétexte et que l'objectif est en réalité d'avoir un Conseil scientifique « contrôlable ».

Si le Conseil est d'accord sur le fait qu'un rééquilibrage en termes géographiques et de compétences soit nécessaire, il évoque la possibilité d'accroître le nombre de membres nommés tout en conservant le nombre de membres actuellement élus. Cela permettrait de rétablir, après élection, les éventuels déséquilibres scientifiques et géographique dans la représentation.

Le Conseil scientifique confirme qu'il considère ce projet comme un désaveu du travail réalisé pendant sa mandature et qu'il y a un risque de mise sous tutelle de l'établissement, ce qui va à l'encontre de la volonté affichée, en matière de recherche, d'un accroissement de l'autonomie des établissements publics.

Arnaud Roffignon réaffirme qu'il ne s'agit pas d'un désaveu ; bien au contraire, la direction de l'Inrap considère que ce Conseil scientifique a très bien travaillé et l'en félicite. L'enjeu de la réforme est de pouvoir constituer un Conseil scientifique équilibré et qui puisse épauler encore plus qu'aujourd'hui le président de l'institut. Durant cette mandature, il a manqué certaines compétences, certains regards au sein du Conseil : par exemple, le Sud de la France n'est que très faiblement représenté. Il s'agit seulement de trouver le moyen de combler ces manques afin d'avoir un Conseil le plus efficace possible.

Certains membres du Conseil précisent que, par exemple au CNRA, lorsqu'une compétence manque en interne pour évaluer un dossier, il est fait appel à un expert extérieur pour l'occasion. Ils se demandent pourquoi ce principe ne peut pas s'appliquer à l'Inrap.

D'autres membres font également remarquer que lorsque les membres sont nommés dans les commissions nationales, ce ne sont pas nécessairement les plus assidus. Le Conseil scientifique de l'Inrap fonctionne grâce au système électif sur des bonnes volontés, ce qui implique des membres un réel intérêt pour leur mission.

Arnaud Roffignon rappelle que les membres des CIRA sont nommés et que cela fonctionne.

Le Conseil précise que le fonctionnement des CIRA n'a rien à voir avec celui du Conseil scientifique de l'Inrap. En CIRA, chaque membre a ses dossiers qu'il rapporte ; en cas d'absence, il peut tout de même transmettre ses avis. Le Conseil scientifique de l'Inrap fonctionne sur un mode apporatif en séance des motions qui lui sont proposées. Les deux modes de fonctionnement ne peuvent pas être comparés.

Certains membres du Conseil indiquent craindre également que cette modification n'entraîne de nouveaux conflits au sein de l'Inrap, mais également vis-à-vis d'autres institutions, telle que les

collectivités territoriales dont la présence ne serait plus obligatoire au Conseil. De plus, s'il est prévu de nommer au moins deux CRA, ils s'interrogent sur la représentation des autres agents des SRA.

Par ailleurs, le Conseil s'inquiète de l'absence du directeur scientifique et technique au sein du Conseil d'Administration de l'Inrap.

Au total, Arnaud Roffignon donne son accord pour que soit débattu un autre modèle pour la désignation des membres du Conseil Scientifique ; il considère néanmoins que les propos de certains membres du Conseil relèvent du procès d'intention, l'objectif de tous étant que le Conseil scientifique puisse conseiller encore mieux le président de l'institut en matière scientifique et technique.

De plus, sur le fait que ce projet serait à contre courant des évolutions impulsées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Arnaud Roffignon précise que les deux ministères de tutelle ont donné leur approbation sans soulever de problème de fond.

Une partie du Conseil se demande pourquoi les agents de l'Inrap qui seraient nommés au Conseil scientifique le seraient sur proposition des organisations syndicales. Le syndicalisme n'ayant rien à voir avec la science, il s'interroge sur la compétence scientifique requise pour les membres d'un tel Conseil. In fine, certains membres se demandent pourquoi ce ne serait pas la DST qui nommerait les agents de l'Inrap pour leurs compétences scientifiques au Conseil scientifique. La représentation syndicale et l'administration de la recherche scientifique sont deux tâches différentes.

Arnaud Roffignon précise que ce mode de nomination est inspiré de celui d'Universcience. Ce ne serait pas les organisations syndicales qui nommeraient directement ; elles proposeraient au président des noms, le critère étant bien évidemment la compétence des agents.

Le Conseil exprime le fait que cela aura des conséquences non mesurées pour les agents de la filière scientifique et technique qui risquent de se sentir dépossédés de leur Conseil scientifique.

Arnaud Roffignon précise qu'effectivement les organisations syndicales ont relayé cette position et que le sujet devra être réexaminé lors de la prochaine réunion de concertation du 21 mars. Le directeur général précise encore une fois que rien n'est arrêté, le projet de modification du décret statutaire étant dans la phase de concertation.

Le Conseil Scientifique demande s'il y est encore possible que ce projet soit modifié.

Arnaud Roffignon indique à nouveau que les choix ne sont pas encore définitifs, le projet étant en phase de concertation.

Le Conseil scientifique précise qu'il fera parvenir une réaction officielle et commune après consultation de tous ses membres.

- Le CDA

Un rapport de l'IGAC a pointé les difficultés de gestion de ce type de contrat et a également fait des préconisations pour en améliorer les contours. Il met notamment en avant le fait que le CDA est mal adapté aux contraintes opérationnelles de l'Inrap. Le sujet a fait l'objet de discussions entre le ministre de la Fonction publique et les organisations syndicales nationales. Finalement, l'Etat a décidé de mettre fin à l'expérimentation du CDA.

Le résultat des négociations donnera lieu à un projet de loi sur les agents contractuels qui sera déposé au Parlement à l'automne 2011 et qui officialisera la fin du dispositif du CDA.

Même s'il rappelle qu'il avait souligné les imperfections du dispositif et les difficultés de sa mise en œuvre, Arnaud Roffignon regrette cette situation. En effet, alors qu'avec le CDA, le législateur avait donné à l'institut un outil permettant de mieux adapter ses moyens humains à l'évolution de l'activité – le CDA était hors plafond d'emplois –, c'est aujourd'hui un retour en arrière puisque l'ensemble de ses moyens humains seront à nouveau plafonnés. L'Inrap ne pourra donc plus répondre à un accroissement de son activité.

- Le budget 2011

En raison des difficultés pour équilibrer le budget primitif 2011, la baisse de la redevance d'archéologie préventive ayant nécessité la mise en place d'une subvention du ministère de la Culture et de la Communication de 20 M€, le budget de l'Inrap a été voté tardivement par le Conseil d'Administration le 31 janvier dernier.

En 2010, la situation financière de l'Inrap s'est encore dégradée : les capitaux propres sont négatifs (-21 M€) tout comme la trésorerie (-12 M€). L'institut peut continuer à fonctionner grâce à la trésorerie structurellement excédentaire du Fnapp. Cette situation, qui a justifié un rapport de l'IGF, a poussé le Gouvernement à lancer une nouvelle réforme de la RAP.

La subvention du ministère de la Culture et de la Communication a permis de consolider les budgets pour la recherche et la valorisation à leur niveau 2010. Sur les diagnostics, un travail a été entamé pour optimiser les ratios de jours/hommes à l'hectare, l'enjeu étant d'accroître le volume de surfaces sondées en 2011 avec un budget analogue à celui de 2010.

A cet égard, Arnaud Roffignon indique que le 6 avril prochain sera organisée, sous l'égide de la direction générale des patrimoines, une réunion nationale associant l'ensemble des conservateurs régionaux de l'archéologie et l'Inrap. Il sera présenté le budget 2011 de l'établissement ainsi qu'une étude sur les diagnostics réalisés par l'Inrap. L'enjeu de cette réunion est aussi de mieux se connaître afin de pouvoir mieux travailler en concertation. La sous direction de l'archéologie souhaite également lancer un travail sur le contenu des prescriptions, afin qu'elles puissent se concentrer sur les objectifs et non sur les moyens.

Concernant la réforme de la RAP, quelques perspectives semblent se dessiner : dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, plusieurs taxes dont la taxe locale d'équipement (sur laquelle est adossée la RAP) ont été regroupées en une « taxe d'aménagement ». C'est à cette nouvelle taxe que pourrait être adossée la RAP. Plusieurs questions se posent notamment le maintien de deux filières de liquidation de la RAP (les ex-DDE et les DRAC).

Il n'y a pour le moment pas de calendrier précis ; toutefois, l'objectif est que la réforme de la RAP soit en place pour le 1^{er} janvier 2012. Il ne faut toutefois pas attendre des effets immédiats, la « taxe d'aménagement », si l'option est retenue, montant en puissance progressivement.

Le Conseil Scientifique demande si le plafond d'emploi ETP sera atteint en 2011 sur les fouilles.

Arnaud Roffignon précise que 150 ETP CDD supplémentaires ont été attribués, en compensation de la fin des CDA, mais sous plafond. Il indique qu'il est difficile de prévoir l'activité de fouille longtemps à l'avance en raison de la concurrence. Toutefois, dans certaines régions, il semble qu'il y a une reprise de l'activité et que l'Inrap parvient à conquérir plus de fouilles ; toutefois, il concède manquer de recul à ce sujet.

Il précise enfin que cette année, 8 000 jours/hommes supplémentaires sont mobilisables en cas de dépassement des objectifs d'activité inscrit au budget, et cela sans besoin d'un vote du Conseil d'Administration. Cette mobilisation requiert toutefois l'autorisation des tutelles.

- Evolution de la DST

Pascal Depaepe présente les deux nouveaux chefs de service récemment nommés à la DST :

- Anne Speller, chef du service mobilier et documentation archéologique
- Kai Salas-Rossenbach, chef du service activités internationales

Un point rapide est fait à titre de rappel sur la réorganisation de la DST.

A titre informatif, il est annoncé que le renouvellement de la convention-cadre entre l'Inrap et le CNRS est en cours. Un rendez-vous entre les directions des deux établissements est prévu à ce sujet.

Le Conseil scientifique demande ce qui est prévu pour le détachement/mise à disposition d'agents entre ces deux institutions.

Pascal Depaepe rappelle que cela est déjà prévu dans la convention actuelle, mais que ces points sont difficiles à mettre en œuvre en raison des difficultés administratives existantes, du fait notamment des statuts différents des personnels. Aussi, pour la nouvelle convention, il est prévu un nouveau système de mise à disposition selon une logique de « 1 pour 1 », l'objectif étant d'équilibrer les échanges.

Arnaud Roffignon informe le Conseil scientifique que la convention entre l'Inrap et l'IGN sera signée le 17 mars 2011 dans les locaux du Louvre. Les membres du Conseil y sont cordialement invités.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 29 juin 2010 du conseil scientifique

Mis à part une remarque qui amènera une légère correction de forme, l'ensemble du compte rendu de la séance du 29 juin 2010 est approuvé.

3. Le plan de requalification (Philippe Berthier)

L'avis du conseil scientifique est sollicité, dans le cadre du plan de requalification actuellement en cours, sur les candidatures de la tranche 1, les agents de l'Inrap de catégorie 2 sollicitant une requalification en catégorie 3 ou 4.

Rappel du processus

Défini par le décret n°2009-1422 du 18 novembre 2009 portant requalification des agents contractuels de l'Inrap complété par la décision DG 88 du 20 novembre 2009, le processus comporte les étapes suivantes :

- détermination de la liste des agents éligibles ;
- recueil des candidatures des agents ;
- recueil des validations des chefs de service ;
- examen des candidatures par la commission de requalification ;
- avis du conseil scientifique ;
- décisions de requalification du directeur général ;
- avis des commissions consultatives paritaires sur les avenants de requalification ;
- visa du contrôle financier ;
- intégration en paye.

Dispositif général et dispositif spécifique

La tranche 1, qui concerne les agents de catégorie 2 sollicitant une requalification en catégorie 3 ou 4, offre aux agents concernés 2 dispositifs de requalification :

- Le dispositif général

Comme pour les autres tranches concernées par le plan de requalification, ont vocation à être requalifiés au titre de ce dispositif, les agents qui démontrent qu'ils ont exercé pendant au moins 3 ans en équivalent temps plein des fonctions de catégorie supérieure. Les agents ont ainsi indiqué dans leur dossier de candidature sur quelles opérations ils estiment avoir exercé telle ou telle activité relevant d'une catégorie supérieure. Les chefs de service ont validé ou non ces informations, et émis le cas échéant des commentaires, sur lesquels les agents ont pu à leur tour réagir.

Les agents titulaires d'un diplôme de niveau III peuvent solliciter une requalification en catégorie 4.

- Le dispositif spécifique

Réservé aux agents justifiant d'au moins 10 ans d'ancienneté dans l'établissement, ce dispositif permet aux agents éligibles de prétendre à une requalification dès lors qu'ils sont

jugés aptes à exercer des fonctions de catégorie 3 (l'accès à la catégorie 4 n'est pas permis par ce dispositif).

L'examen des candidatures par la commission de requalification

La commission de requalification réunie pour l'examen des candidatures de la tranche 1 s'est organisée en 3 sous-commissions, selon que les agents ont indiqué avoir exercé des activités scientifiques et techniques, des activités administratives ou des activités de nature mixte. Sont soumis à l'avis du conseil scientifique les propositions des sous-commissions scientifique et technique d'une part, et mixte d'autre part.

- La sous-commission scientifique et technique

Composée de 16 membres (8 agents de l'Inrap et 8 membres du Conseil Scientifique), elle s'est réunie à 3 reprises :

o Réunion des 11 et 12 octobre 2010

Dans le cadre du dispositif général, la sous-commission a procédé à l'examen des dossiers de candidatures composés des informations fournies par les agents et des validations et commentaires des chefs de service, puis a classé, conformément à la décision DG précitée, les candidatures en 3 groupes :

- groupe A : dossiers pour lesquels la sous-commission propose une requalification en catégorie supérieure = 158 agents
- groupe B : dossiers pour lesquels la sous-commission souhaite auditionner les agents, en vue d'éclaircir un point du dossier = 30 agents
- groupe C : dossiers pour lesquels la sous-commission ne propose pas de requalification en catégorie supérieure = 33 agents (dont 13 ne sont pas éligibles au dispositif spécifique)

Chaque dossier a fait l'objet d'un examen individuel, la commission ayant porté une attention particulière à ceux pour lesquels apparaissait soit une divergence entre les déclarations de l'agent et les commentaires du chef de service, soit une zone d'ombre sur les activités exercées par l'agent. Dans la grande majorité des cas, ces dossiers ont donné lieu à l'audition des agents concernés.

Par ailleurs, 17 dossiers ont été réorientés vers la sous-commission mixte et 4 vers la commission administrative.

o Réunion du 29 novembre 2010

Cette réunion était consacrée à l'audition des agents classés en groupe B. Cette audition ne présentait pas le caractère d'un entretien de recrutement, mais visait uniquement à obtenir du candidat des éclaircissements sur telle ou telle période ou activité, de nature à permettre à la sous-commission d'émettre un avis éclairé sur la candidature.

A l'issue des auditions, la sous-commission a émis un avis favorable pour 24 agents, défavorable pour 3 agents, 2 auditions ont été reportées pour cause de mouvement social et d'intempéries, et 1 agent s'est désisté.

o Réunion du 25 janvier 2011

La sous-commission a effectué les 2 auditions de candidats reportées, qui ont abouti à des avis favorables. Elle a par ailleurs procédé à l'examen des candidatures des agents bénéficiaires du dispositif spécifique. L'aptitude à exercer des fonctions de catégorie 3 a donné lieu à une note ayant permis de classer les agents. Cette note, conformément à la décision précitée, était composée de 3 éléments : l'ancienneté dans l'établissement (à raison de 50% de la note), l'avis sur l'aptitude émis par le chef de service (30 %) et

l'exercice de fonctions de catégorie supérieure (20%). Chacun des items faisait l'objet d'un barème (cf. annexe).

A l'issue de cette réunion, 57 agents ont été classés, dont 5 que la sous-commission n'a pas jugés aptes à exercer des fonctions de catégorie supérieure.

- La sous-commission mixte

Composée de 6 membres (3 membres issus de la sous-commission scientifique et technique et 3 membres issus de la commission administrative), elle s'est réunie le 25 février 2011. 18 candidatures ont été examinées. Compte tenu de certains compléments de dossiers demandés par la sous-commission, les avis ne sont pas définitifs au moment de l'élaboration de la présente note. Ils seront présentés en séance le 15 mars.

Barème du dispositif spécifique

Critère de l'ancienneté

L'ancienneté retenue est celle qui a permis de déterminer la liste des agents éligibles : ancienneté acquise au sein de l'établissement, à l'Afan comme à l'Inrap, en CDI comme en CDD, appréciée à la date du 1^{er} juin 2007.

Le barème appliqué sera le suivant :

Années	Coefficient multiplicateur	Nombre de points
10	1	10
10,5	1	10,5
11	1	11
11,5	1,5	17,25
12	1,5	18
12,5	2	25
13	2	26
13,5	2,5	33,75
14	2,5	35
14,5	3	43,5
15	3	45
15,5	3,5	54,25
16	3,5	56
16,5	4	66
17	4	68
17,5	4,5	78,75
18	4,5	81
18,5	5	92,5
19	5	95
19,5	5,5	107,25
20	5,5	110
20,5	6	123
21	6	126
21,5	7	150,5
22	7	154
22,5	8	180
23	8	184
23,5	9	211,5
24	9	216
24,5	10	245
25	10	250

Le nombre total de points sera divisé par 5 pour compter à raison de 50 % dans la note finale.

Critère de la valeur scientifique et/ou technique

La valeur scientifique et/ou technique fait l'objet d'une appréciation par le supérieur hiérarchique de l'agent. La décision DG 88 prévoit en effet « *une partie 8 remplie par les chefs de service, relative aux fonctions et activités justifiant l'aptitude à assurer des fonctions de catégorie 3* ».

Il sera ainsi demandé aux adjoints scientifiques et techniques¹ d'émettre un avis sur la valeur scientifique et/ou technique des agents concernés par ce dispositif, en appréciant, au regard de l'expérience professionnelle :

- la qualité de l'exécution des fonctions actuellement exercées par l'agent,
- la fiabilité du travail accompli,
- la maîtrise des compétences scientifiques et/ou techniques,
- le respect des délais impartis et des méthodes à mettre en œuvre,
- la polyvalence démontrée par l'agent.

Les activités à prendre en compte pour l'appréciation de chacun de ces items sont celles qui relèvent de la catégorie 2, telles que rappelées dans l'annexe 1 à la présente note. Chaque item sera noté sur 6 points, 1 étant la note la plus faible, et 6 la plus forte. La somme des 5 notes donnera un total sur 30 points.

Critère de l'exercice des fonctions de catégorie 3

Ce critère est identique à celui qui est mis en œuvre dans le cadre du dispositif général. Il s'apprécie au regard, d'une part des informations déclarées par les agents qui estiment avoir exercé des activités de catégorie supérieure, d'autre part des validations émises par les supérieurs hiérarchiques sur ces informations. Une fois établie (par la commission de requalification) la durée pendant laquelle l'agent a exercé des fonctions de catégorie supérieure, le barème suivant sera appliqué :

- | | |
|--------------------------|-----------|
| - 0 mois à < 6 mois | 10 points |
| - ≥ 6 mois et < 12 mois | 20 points |
| - ≥ 12 mois et < 18 mois | 30 points |
| - ≥ 18 mois et < 24 mois | 40 points |
| - ≥ 24 mois et < 30 mois | 50 points |
| - ≥ 30 mois et < 36 mois | 60 points |

Le maximum de points susceptible d'être attribués est ainsi de 60, correspondant à une durée comprise entre 2,5 années et 3 années². Le nombre de points sera ensuite divisé par 3 pour obtenir une note sur 20.

Questions/réactions du Conseil Scientifique :

Le Conseil soulève le problème posé par les validations des AST, car il constate des disparités assez importantes. Peu sont sévères, bien au contraire la majorité paraît plutôt trop souple. Le Conseil pense qu'il faudrait améliorer le système pour une meilleure équité ; par ailleurs, il pose le vrai problème de reconnaissance des compétences des divers spécialistes.

La Direction de l'Inrap précise que ce genre de dysfonctionnement est inhérent à ce type de procédure ; une harmonisation des appréciations des AST a ainsi été recherchée.

Dans un autre registre, le Conseil se demande si le CNRA se soucie des conditions sociales des entreprises pour les agréments.

François Malrain, membre du CNRA, répond que le CNRA ne se mêle pas de ces questions. Cependant, Pascal Depaepe précise que le Comité s'est ému des conditions sociales chez certains opérateurs, qui n'hésitent pas à demander à des étudiants de se déclarer auto-entrepreneurs ...

¹ C'est le supérieur hiérarchique actuel de l'agent qui sera sollicité. Il pourra, s'il l'estime nécessaire, prendre l'attache du supérieur hiérarchique précédent.

² Dès lors qu'il justifie de 3 années d'exercice de fonctions de catégorie supérieure, l'agent doit être requalifié au bénéfice du dispositif général.

Le Conseil affirme que le coût de l'Inrap est celui de la qualité scientifique, technique et sociale.

Arnaud Roffignon précise que le plan « Reconquête aménageurs » prend en compte l'ensemble de ces dimensions afin de bien en faire prendre conscience aux aménageurs.

4. Résultats des PAS 2011 (Mark Guillon)

Priorité est donnée aux projets déjà en cours, aux projets liés à l'un des axes de recherche de l'Inrap, ainsi qu'aux actions de publications.

Afin d'éviter le « saupoudrage », les projets retenus sont alimentés à la hauteur des moyens demandés, sauf pour des questions de plan de charge ou de demande jugée excessive.

Un agent ne peut se voir attribuer plus de 90 journées-homme (soit un demi équivalent temps-plein), sans compter les instances scientifiques.

L'augmentation importante des demandes de participation aux activités des UMR conduit à privilégier celles pour lesquelles une convention a été signée.

En 2011, la gestion des activités scientifiques à l'étranger revient à la DST (600 j/h) ; de plus, entrera en vigueur un nouveau système pour l'attribution de jours aux fouilles programmées en France (1000 j/h).

Les demandes cumulées atteignent cette année un total de 29 735 jours-hommes hors publications gérées en inter-région (PUI), pour 382 projets.

196 projets concernant 598 agents se sont vus attribuer des moyens pour 2011 (budget à 18 600 J/H, en comptant les 1000 jours dans le cadre des fouilles programmées).

Un effort particulier est porté sur les recherches collectives et les publications, ces actions représentant près de 80 % des moyens alloués. Il s'agit ici de la continuation de la politique mise en œuvre depuis 2006 et qui a montré son efficacité dans le bilan réalisé pour les années 2006-2009.

Une grande partie des projets montre que les agents ont nettement tenu compte de la programmation 2011-2013 dans le montage des dossiers et la DST s'en félicite, car cela montre que le travail réalisé avec l'appui du Conseil Scientifique porte ses fruits.

Type d'activité	BP 2011 en JH
Action Collective de Recherche (ACR)	1%
Aide à la Préparation de Publication (APP)	5%
Projet Collectif de recherche (PCR)	13%
Publications régionales	11%
Publications nationales	23%
Axes de recherche	28%
Colloques et Bilans régionaux	8%
Aide aux fins de thèses / Congés recherche	4%
Missions d'enseignement	1%

Instances (CIRA, CNRA, ...)	1%
Opérations programmées en France	5%
Opérations programmées à l'étranger	3%
UMR	5%

Tableau de la répartition budgétaire des PAS 2011

Questions/réponses avec le Conseil :

Le Conseil demande si les corrections statistiques par axe et par période ont été réalisées. Mark Guillon précise que le traitement statistique global n'a pas encore été effectué, car le travail se concentre actuellement sur l'intégration des résultats des PAS déconcentrés afin de pouvoir réaliser un bilan des PAS 2006-2009 complet et le présenter au Conseil scientifique avec toutes les pondérations adéquates.

Une question est posée sur la situation des PAS qui ont été suspendus en raison de rapports d'opération en retard. Pascal Depaepe explique qu'il ne s'agit au total que de 120 jours et ne concernent que des agents impliqués dans des rapports en retards pour lesquels les menaces de pénalité de retards sont très élevés.

Il est aussi rappelé par le Conseil scientifique qu'il était prévu de trouver des responsables d'axe dans le cadre des projets PAS de la nouvelle programmation, à l'instar de l'ancien Axe 1 paléolithique.

Il est répondu à cela que la DST y travaille, mais que ce sera avant tout dans les missions du futur collaborateur du service programmation qui doit entrer en fonction en juin 2011.

Le Conseil demande une information sur les ratios de publication dans le cadre des PAS. La DST répond que pour l'heure, pour les PAS nationaux, le ratio est entre 3 et 3,5 publications réalisées par ETPT investi. Il reste encore les résultats des publications interrégionales (PUI) à intégrer, mais a priori le ratio devrait être compris au final entre 3,5 et 4 publications par ETPT investi. Le Conseil scientifique félicite les agents de l'Inrap et la DST pour cet excellent résultat et pense qu'il doit encore exister une marge de progression car tout le monde n'a pas encore à l'esprit que la recherche était jugée sur les publications.

Kai Salas-Rossenbach fait un rapide point sur les Pas étrangers. Environ 1000 jours ont été sollicités pour un budget de 600 jours. Pour 2011, 34 agents sont concernés, les missions se répartissant sur 16 pays. Ces missions sont généralement gérées par le Ministère des Affaires Etrangères et dirigées par un agent du CNRS, ou une Ecole Française. 2 agents de l'Inrap sont porteurs d'un projet. Pour les arbitrages, il a été mis l'accent sur la production scientifique découlant des missions, mais également sur une volonté de rationalisation des interventions, par exemple en Egypte.

5. Expérimentation d'une nouvelle organisation de la chaîne graphique : l'unité de services en infographie (Pascal Depaepe)

De l'enquête réalisée en 2009-2010, il ressort :

- un manque de visibilité de qui est attendu des activités liées à l'information graphique ;
- un manque de recommandations concrètes pour effectuer ces travaux ;
- pour les dessinateurs, le sentiment que leur rôle n'est pas reconnu à sa juste valeur ;
- un manque de coordination, notamment entre topographes et dessinateurs-infographes ;
- des difficultés à planifier le travail, d'où des variations importantes de l'activité (surcharges / ruptures).

Par ailleurs, le contexte est rendu difficile par une concurrence importante et des délais contraignants.

Pour réagir à ces contraintes l'objectif est d'agir sur la qualité (recommandations, formations) et l'organisation du travail

Ainsi, il est proposé une nouvelle organisation des activités liées :

- à l'acquisition de la documentation graphique ;
- à sa mise en forme ;
- à la réalisation matérielle du rapport d'opération ;
- à la valorisation des résultats.

Concrètement, au sein des centres archéologiques, il est préconisé un regroupement de ces activités, sous la direction d'un responsable dépendant de l'AST, dans une unité de services en infographie (ou UdS). Les activités qu'elle regroupe sont :

- collecte de documents anciens ;
- topographie ;
- relevé par clichés numériques ;
- dessin d'objet ;
- photographie (terrain et objet pour publication, RFO) ;
- DAO-mise au net ;
- DAO-infographie ;
- PAO ;
- sauvegarde et archivage des documents pour les RFO ;
- Constitution de fonds documentaires (cartes et plans anciens, cartes géographiques, géologiques, topographiques, cadastres...).

Le cahier des procédures s'attachera à fixer pour chaque activité :

- *Qui la réalise : Technicien, dessinateur-infographe, topographe... en se basant sur les tâches décrites dans les fiches de poste.*
- *Documents initiaux : à partir de quoi débute-t-on le travail ?*
- *Tâches effectuées : Que fait-on précisément ?*
- *Matériel nécessaire, documents produits : Quels types, quels contenus, quels supports ?*
- *Documents transmis : A l'activité suivante.*
- *Documents sauvegardés : Pour l'institut.*
- *Documents à remettre à l'Etat.*
- *Recommandations.*
- *Aide pratique pour atteindre les objectifs de l'activité, notamment en termes de qualité.*

Le ou la responsable de l'UdS est sous l'autorité de l'AST du centre archéologique concerné. Sa mission est :

- Planification des travaux.
- Coordination des activités.
- Encadrement des agents de l'unité (temporaires ou non).
- Garantie de la qualité du travail effectué en s'appuyant sur les préconisations méthodologiques et techniques de l'institut.
- Informer des besoins de mises à jour des versions des logiciels.
- Veiller au maintien du matériel en bon état de fonctionnement.

En 2011 : test de cette organisation dans quelques centres. Les agents qui piloteront une unité disposeront d'une décharge de temps pour exercer cette mission.

En 2012 : bilan des tests (évaluation de l'expérimentation), ajustements, ouverture de postes de responsables d'unité de services et déploiement des UdS dans les centres.

Questions/réponses avec le Conseil

Le Conseil scientifique demande des précisions sur l'organisation de ces services et le rôle du responsable. Pascal Depaepe précise que pendant la phase de test, le coordonateur d'une UdS ne sera pas à temps plein ; il ne s'agit pas d'un nouveau poste, mais d'une responsabilité organisationnelle. Il faut attendre la fin du test pour constater les améliorations éventuelles à apporter au système tel qu'il est conçu. Il est également précisé, afin de soulager quelques craintes, que ne seront pas reconnus infographistes les agents qui ont seulement participé à un stage de DAO dans le cadre des formations internes. Il s'agit bien d'un nouveau métier pour lequel des compétences sont exigées. Evidemment, la création des UdS demandera dans l'organisation du travail des adaptations, notamment de la part des responsables d'opération qui devront améliorer leur demande, et donc remplir un cahier des charges.

6. Compte rendu du 8^e séminaire méthodologique : Les SIG à l'Inrap (Anne Moreau)

Ce séminaire est la fin d'une phase de réflexion amorcée en 2006 :

- 1^{ère} étude : « **Quel SIG pour l'INRAP ?** » Rodier 2006
 - définir les différentes utilisations possibles des SIG à l'Inrap → échelle choisie par la DST : **l'opération**, diagnostic ou fouille
- 2^{ème} étude : « **Un grain de SIG dans le processus** », Moreau, Rodier 2008
 - Élaboration de schémas théoriques d'organisation et de mise en œuvre du processus ; implications dans les domaines scientifique et technique, sur les systèmes d'information et les ressources humaines
- 3^{ème} étude : « **Faire l'expérience des SIG** », Moreau, Rodier 2009
 - évaluer la pertinence du processus et envisager les modalités de son déploiement ; applications au centre de Tours.

Début du déploiement des SIG à l'Inrap en 2011

- SIG mis en œuvre depuis une vingtaine d'années mais pas nécessairement dans un cadre préventif ;
- échelle du territoire privilégiée dans le cadre de projets universitaires/CNRS ;
- l'Inrap souhaite développer un outil pour l'archéologue de terrain, à l'échelle de l'opération (diagnostic et fouille) ;
- déploiement progressif sur trois ans (2011-2013) :
 - déploiement et sensibilisation par la formation : 250 agents formés à terme
 - formation d'agents dans les principaux centres archéologiques.

Le séminaire avait pour objectif de :

- préciser les besoins et les attentes des archéologues en matière de gestion et d'exploitation des données spatiales ou spatialisées via un SIG, en s'appuyant sur des expériences concrètes réalisées au sein de l'Inrap
- exposer et discuter les stratégies d'utilisation et de déploiement des SIG à l'Inrap (à l'échelle de l'opération archéologique, diagnostic et fouille)

Le séminaire s'est déroulé sur deux jours à l'ENSG de Marne-La-Vallée. Il a réuni 97 participants venus de toutes les IR, ainsi que de nombreux membres de la DST, de la DSI et de la DRH. Le public était composé à la fois d'agents déjà initiés au SIG et de novices, issus de tous les « métiers » représentés à l'Inrap.

18 communications regroupées en 5 thèmes ont été présentées.

- 1 - De l'opération aux opérations, enjeux et échelles d'application.
- 2 - Des SIG à l'échelle du territoire pour le traitement des données.
- 3 - Des SIG à l'échelle de l'opération : traitement de données et gestion de l'information archéologique.
- 4 - Le processus.
- 5 - Compétences et Moyens.

Les conclusions qui ont pu être tirées de ces deux jours sont diverses, mais elles ont permis de mettre en lumière :

- une hétérogénéité des pratiques actuelles en matière de SIG
- une hétérogénéité de la formation des agents, avec la formation interne d'une cinquantaine mais un nombre mal connu de formations initiales et d'auto-formations.
- que l'appropriation de l'outil par les techniciens et les topographes réduit le SIG à des aspects techniques.
- une participation discrète des RO, souvent en marge des initiatives.
- le SIG est révélateur de points faibles : besoins de formation en Base de Données et structuration de données ...

Questions/réponses avec le Conseil

Le Conseil scientifique félicite la DST pour la tenue de ce séminaire et relève quelques points qui lui paraissent fondamentaux :

- la nécessité de remise de l'outil SIG entre les mains des Responsables d'opérations, car cet outil a souvent été « confisqué » par quelques agents « spécialisés » afin d'en faire justement une spécialité à part entière et moins un outil d'aide à la réflexion.
- la nécessité du plan de formation accompagnant le déploiement de cet outil qui permettra une formation à deux niveaux, le premier pour les opérateurs SIG qui manieront l'outil et le deuxième pour les Responsables d'opération qui connaîtront les potentialités d'analyses.
- la volonté de porter l'attention de tous sur l'importance de la collecte des données et de la constitution des bases de données qui en découlent.

Il est précisé par Pascal Depaepe que la formation est prévue sur trois ans ; elle concernera 250 agents et visera à équilibrer les compétences aux niveaux interrégionaux et régionaux. Ce déploiement va de pair avec des investissements en matériel conséquent (achat de licences, de postes informatiques et de serveurs permettant de stocker et de partager les données). Il s'agit d'un réel investissement de l'Inrap pour l'avenir.

17h30 levée de la séance.